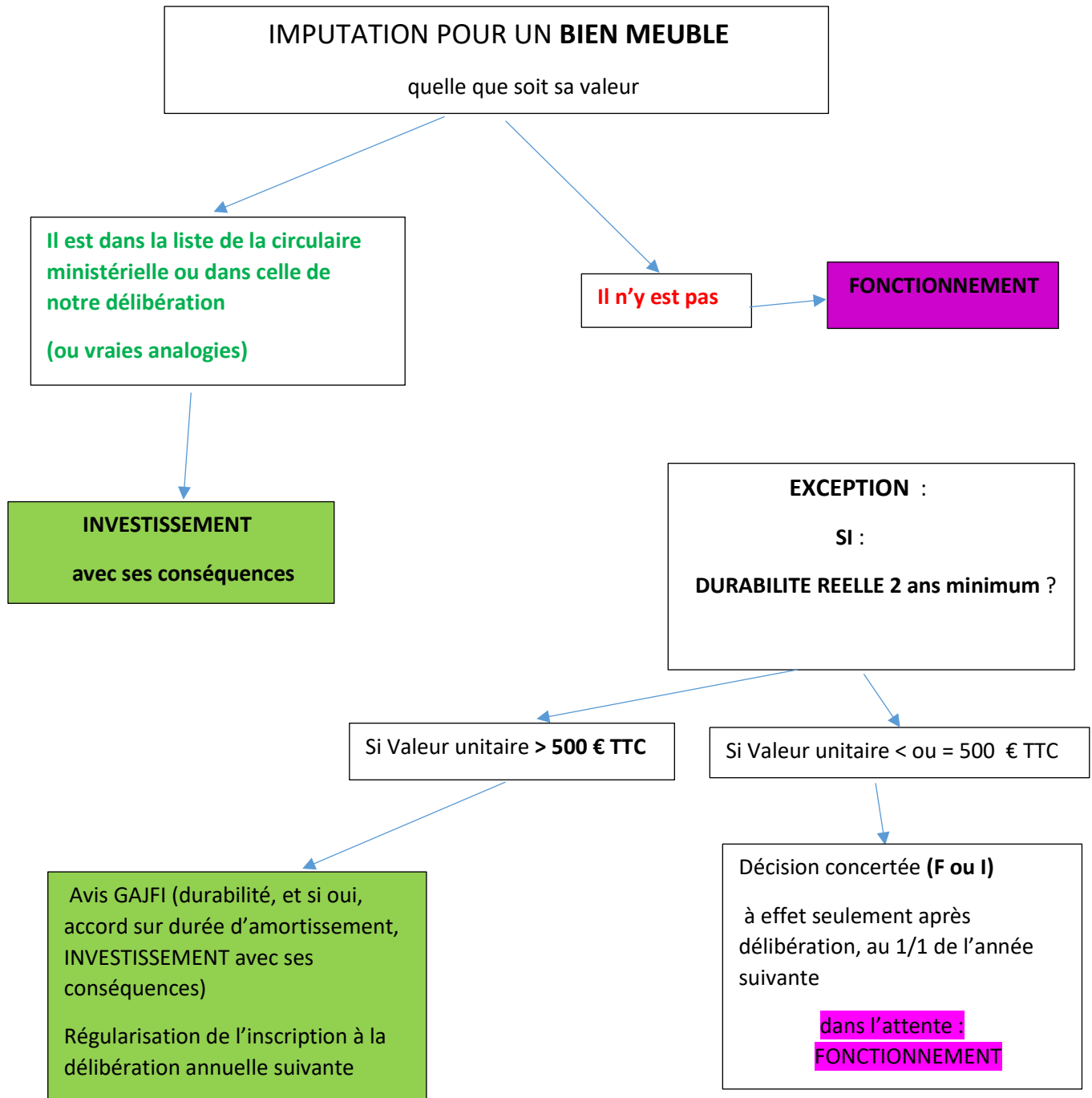


Annexe 1 : ARBRE DECISIONNEL



Pour un ensemble (si imputé en investissement selon les règles) composé d'éléments **identiques**, le remplacement d'un ou plusieurs éléments est imputable en investissement

Pour un ensemble (si imputé en investissement selon les règles) composé d'éléments **différents**, il faut raisonner en notion d'amélioration en cas de remplacement d'un des éléments :

sans amélioration (ex : remplacement à l'identique), fonctionnement,

si amélioration càd plus-value démontrée (meilleure performance de l'élément remplacé que l'original) alors investissement